

Partenariats et adoption d'une Typologie mondiale des écosystèmes

RAPPELANT la Résolution 4.020 *Seuils quantitatifs pour les catégories et critères applicables aux écosystèmes menacés* (Barcelone, 2008), qui priait « la Directrice générale, en consultation avec les Commissions et les Membres de l'UICN, d'engager un processus de consultation pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'une norme mondiale pour l'évaluation de l'état des écosystèmes, applicable aux niveaux local, régional et mondial... » ;

RAPPELANT ÉGALEMENT la Résolution 5.055 *Intégration de la Liste rouge des écosystèmes de l'UICN* (Jeju, 2012), qui priait instamment « la Commission de la gestion des écosystèmes et le Secrétariat d'évaluer l'état des écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins de la planète afin de pouvoir rendre compte des progrès accomplis s'agissant de la réalisation de l'Objectif 5 d'Aichi... » ;

SE FÉLICITANT des progrès accomplis en vue de l'élaboration d'une Liste rouge mondiale des écosystèmes terrestres, plus de 25 pays ayant achevé l'établissement de leur Liste rouge nationale des écosystèmes terrestres ;

RECONNAISSANT les avancées scientifiques réalisées en matière d'élaboration d'une Typologie mondiale des écosystèmes (TME) à la fois pratique et complète, et l'importance de disposer de données détaillées sur l'état des écosystèmes de la planète pour suivre et évaluer leur évolution ;

CONSCIENT de l'importance de la TME, fruit d'un vaste processus de consultation d'experts dans le but de favoriser la réalisation des objectifs énoncés dans la Charte « Un seul programme » de l'UICN, comme indiqué dans le projet de Programme de l'UICN 2021-2024 ; et

CONSCIENT ÉGALEMENT qu'il est urgent d'entreprendre et/ou d'achever des évaluations nationales des écosystèmes fondées sur les critères de la Liste rouge des écosystèmes de l'UICN qui soient compatibles entre elles ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. PREND NOTE des travaux en cours visant à élaborer une TME ;

2. ENCOURAGE le Conseil à :

a. soutenir et inciter les Membres, y compris les populations autochtones et les communautés locales, ainsi que les acteurs publics, les Commissions et les partenariats public-privé, à utiliser la TME pour appuyer les actions engagées aux niveaux mondial, régional et national dans le but d'évaluer et de gérer les risques qui pèsent sur les écosystèmes ;

b. appuyer l'adaptation aux niveaux national et régional des critères et catégories de l'UICN applicables aux Listes rouges des écosystèmes, ainsi que la poursuite de l'élaboration de Listes rouges nationales des écosystèmes afin d'améliorer la mise en œuvre des mesures de conservation et l'utilisation durable des écosystèmes et de leur diversité biologique ;

c. soutenir l'application des critères de la Liste rouge des écosystèmes pour évaluer le risque d'effondrement des écosystèmes de la planète relevant des priorités thématiques ;

d. dans le cadre du Rapport annuel de l'UICN, rendre compte des progrès accomplis s'agissant de la création de la base de données de la Liste rouge des écosystèmes, de l'intégration de l'approche de la Liste rouge des écosystèmes, et de la position et des politiques de l'UICN concernant les Objectifs de développement durable des Nations Unies et les Objectifs pour la biodiversité.

3. INVITE la Commission de la gestion des écosystèmes (CGE) et la Commission Éducation et Communication (CEC) à mener :

a. la réalisation d'une cartographie continue de la répartition de la TME s'agissant des milieux terrestres, marins et d'eau douce ;

b. un recensement de la très grande variété de services et/ou avantages que procurent les grands types d'écosystèmes de la planète, contribuant ainsi à la santé et au bien-être humains ; et

c. l'élaboration de supports didactiques novateurs, notamment des publications sur papier et sur le Web, des ressources en ligne, des applications pour téléphones portables, etc., permettant d'accéder à des informations sur les écosystèmes.